

Sainte-Martine, le 12 novembre 2019

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-356**

#### **Règlement modifiant le Règlement numéro 2011-183 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-299 portant sur les ventes de garage et ventes temporaires**

Séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Martine tenue le 12 novembre 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents :                    Monsieur Richard Laberge  
   Monsieur Normand Sauvé  
   Madame Carole Cardinal  
   Monsieur Jean-Denis Barbeau  
   Madame Mélanie Lefort

Est absent :                        Monsieur Dominic Garceau

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Joanie Ouellet, directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles sont aussi présentes.

**Attendu** que l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir, par règlement, les nuisances;

**Attendu** l'adoption du Règlement numéro 2011-183 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-299 portant sur les ventes de garage et ventes temporaires lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2011;

**Attendu** que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux ventes de garage;

**Attendu que** l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été respectivement dûment donné et présenté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 5 novembre 2019;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Richard Laberge  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'adopter** le Règlement numéro 2019-356 modifiant le Règlement numéro 2011-183 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-299 portant sur les ventes de garage et ventes temporaires afin de modifier ce qui suit :

#### **Article 1**

Le paragraphe 2 « Officier » de l'article 3 « Définitions » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Tous les membres de la Sûreté du Québec ainsi que l'inspecteur municipal de la Municipalité de Sainte-Martine chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement. »

## **Article 2**

L'article 5 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Nul ne peut tenir ou permettre que soit tenue une vente de garage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine, à l'exception des périodes indiquées ci-dessous :

- La fin de semaine de la Journée nationale des Patriotes (le lundi qui précède le 25 mai et le samedi et dimanche précédant cette date);
- La fin de semaine de la fête du Travail (le 1<sup>er</sup> lundi de septembre et le samedi et dimanche précédant cette date). »

## **Article 3**

L'article 6 « Dispositions relatives au permis » est abrogé.

## **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Maude Laberge  
Mairesse

---

Hélène Hamelin  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 novembre 2019  
Projet de règlement : 5 novembre 2019  
Adoption du règlement : 12 novembre 2019  
Entrée en vigueur : 14 novembre 2019

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanie Ouellet, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Martine, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public concernant le Règlement numéro 2019-356 à la date suivante :

Sainte-Martine, ce 14 novembre 2019

---

Joanie Ouellet  
Secrétaire-trésorière adjointe